

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_0016

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/002 RELATIF A L'ENTRETIEN DE PLANTES VERTES D'INTERIEUR AVEC L'E.S.A.T. « LA GRANGE AU BOIS »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin relatif à l'entretien des plantes vertes de la Mairie Principale et de la Mairie Annexe, et le souhait de recourir à un Etablissement d'Aide par le Travail pour assurer la prestation afférente (nettoyage, arrosage avec apport d'engrais, traitement phytosanitaire),

CONSIDERANT que le marché de services conclu en 2014 pour assurer cette prestation est arrivé à échéance, il convient dès lors d'en conclure un nouveau pour l'année 2015,

CONSIDERANT la proposition de l'E.S.A.T. «La Grange au Bois »,

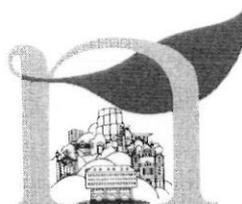
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « Services de l'article 29 » et de la catégorie homogène 21.02.01 « Entretien des plantes vertes d'intérieur » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'E.S.A.T. « La Grange au Bois » sis 24 bis avenue Raymond Poincaré à Lagny-sur-Marne (77400), le marché public de services n°2015/002 relatif à l'entretien des plantes vertes d'intérieur de la Mairie Principale (Hall d'accueil et bureaux) et de la Mairie Annexe, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, comprenant sur cette période 24 passages par site (soit une intervention tous les 15 jours) et d'un montant total de 3.569,36 € H.T. (soit 4.283,23 € T.T.C.). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de factures mensuelles de janvier à décembre 2015 pour un montant de 297,45 € H.T (soit 356,94 € T.T.C.) correspondant à 1/12^{ème} du montant total.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0016**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/002

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 FEV. 2015

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 FEV. 2015
Affiché le	05 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	05 FEV. 2015

2/2

